



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY

MANUEL	REF	CMR.SAF.MAN.001
MANUEL DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET PENALES RELATIVES A LA RESOLUTION DES QUESTIONS DE SECURITE EN AVIATION CIVILE	ED	01 DU 10/06/2015
	REV	00 DU 10/06/2015

		<p>l'Autorité Aéronautique le mentionne dans le procès-verbal.</p> <p>VII-toute personne invitée à signer un procès-verbal peut faire précéder sa signature de toute réserve qu'elle estime opportune. Cette réserve doit être explicite et exempte de toute ambiguïté</p>	
Ministère Public	<p>Lorsque le mis en cause, qui a accepté une transaction, refuse de s'exécuter dans délai de 38 jours à compter de la signature du procès-verbal</p>	<p>Par procès-verbal et dossier faisant valoir de plainte au nom de l'Autorité Aéronautique engage des poursuites</p>	<p>Article 135 CPP, Article 133 loi 2013</p>



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY

MANUEL	REF	CMR.SAF.MAN.001
MANUEL DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET PENALES RELATIVES A LA RESOLUTION DES QUESTIONS DE SECURITE EN AVIATION CIVILE	ED	01 DU 10/06/2015
	REV	00 DU 10/06/2015

	de transaction		
Les auxiliaires de Police judiciaire (officiers et agents de police judiciaires)		dresse procès-verbal en leur qualité, ils peuvent rassembler les preuves, en rechercher les auteurs et complices et, le cas échéant les référer	Article 82CPP
Le Concessionnaire ou le gestionnaire d'aéroport (exceptionnellement	Lorsque sont constatées des dégradations ou l'exécution des travaux non autorisés sur les servitudes ou les emprises de de l'aérodrome	somme une mise en demeure	Article 184 loi 2013

9.1.2 PROCEDURE DE TRANSACTION

QUAND	QUI TRANSIGE	COMMENT	REF
Aveu du mis en cause consigne sur un procès-verbal dressé	Directeur de l'Autorité Aéronautique ou son représentant et le mis en	Par transaction dresse sur procès-verbal ; trois (03)originaux	Art 131, 133



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY

MANUEL	REF	CMR.SAF.MAN.001
MANUEL DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET PENALES RELATIVES A LA RESOLUTION DES QUESTIONS DE SECURITE EN AVIATION CIVILE	ED	01 DU 10/06/2015
	REV	00 DU 10/06/2015

par l'inspecteur de l'Autorité Aéronautique	cause	transmis à l'Autorité Aéronautique ; Copie gestionnaire d'aéroport	
Différend civil entre des operateurs	L'Autorité Aéronautique	par voie de médiation	Article 134 loi 2015
	L'Autorité Aéronautique, et les autres opérateurs du secteur des transports	Centre d'arbitrage	Article 134
NB le règlement du montant total de la transaction éteint l'action publique .Cette transaction est consigne sur procès-verbal et constitue la pièce introductive d'instance.			Art 132

10. PROCEDURE DE SANCTION

A. ROLES ET RESPONSABILITES

ACTEURS	RÔLES /RESPONSABILITÉS
Inspecteur Sécurité/Sûreté en sa qualité d'officier de police judiciaire à caractère spécial	<ul style="list-style-type: none"> - dresse un procès-verbal de constatation des infractions - participe au procès aux côtés du Ministère public, pour soutenir l'accusation. - peut déposer comme témoins de l'accusation
Directeur Général de la CCAA	<ul style="list-style-type: none"> - Prend des sanctions administratives ou pécuniaires ; - Publie les sanctions



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY

MANUEL	REF	CMR.SAF.MAN.001
MANUEL DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET PENALES RELATIVES A LA RESOLUTION DES QUESTIONS DE SECURITE EN AVIATION CIVILE	ED	01 DU 10/06/2015
	REV	00 DU 10/06/2015

Juge pénal	- Qualifie l'infraction et prends des peines privatives et amendes adéquates
Juge administratif	- Apprécie et se prononce sur la régularité des actes, décisions
Juge civil	- Evalue le préjudice et fixe les dommages et intérêts
Ministère public	- Met l'action publique en mouvement, le procès-verbal de constat dressé par l'inspecteur de l'Autorité Aéronautique faisant valoir de plainte

10.2.2 PROCEDURE DE SANCTION

QUI DECLENCHE	QUAND	COMMENT	REF LOI/REGLEMENTATION
L'inspecteur de sécurité ou de sûreté de l'autorité Aéronautique en sa qualité d'officier de police à caractère spécial	Après avoir dressé des procès-verbaux de constatation et procédé à leur transmission.	Transmission du procès-verbal au Directeur Général de l'Autorité Aéronautique sur la base du procès-verbal dans un délai de 8 jours à compter de la signature par l'agent qui les a dressés.	Article 131 loi 2013
Le Directeur Général de l'Autorité Aéronautique	Des réceptions du procès-verbal de constatation d'une infraction	Sur saisine du conseil de discipline dans un délai de X NB : le conseil de discipline émet un avis motivé dans un délai de X	Décret n 2015/0998/pm du 29 avril 2015

H. Ndjif



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY

MANUEL	REF	CMR.SAF.MAN.001
MANUEL DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET PENALES RELATIVES A LA RESOLUTION DES QUESTIONS DE SECURITE EN AVIATION CIVILE	ED	01 DU 10/06/2015
	REV	00 DU 10/06/2015

10.2 .2 DE L'APPLICATION DES TYPES DE SANCTIONS

QUI SANCTIONNE	QUAND	TYPES DE SANCTIONS	REF LOI /réglementation
Directeur General de l'Autorité Aéronautique	En cas d'aveu,	Pécuniaires pouvant être assorti d'astreinte	Art 138 loi 2013
	Conseil de discipline	Administratives <ul style="list-style-type: none"> • Avertissement • Blâme • Suspension • Restriction • Retrait du titre aéronautique 	Art 138 loi 2013 Art 17 décret 2015
Le juge pénal	Refus de transiger	Peines privatives de liberté et/ou amende	Art 140 a 185 loi 2013
Le juge Civil	Faute civile	dommages intérêts à l'encontre de celui a qui la faute est imputée.	
Le juge administratif	Irrégularité d'une décision	Annulation de la décision	

10.2.3 DE LA NOTIFICATION DE LA SANCTION

Qui NOTIFIE	QUAND	TYPE DE SANCTION	COMMENT
Le Directeur Général de l'Autorité	Lorsque la Décision infligeant la sanction est prise	pécuniaire	Notification au contrevenant
		administrative	Par tous moyens

**CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY**

MANUEL	REF	CMR.SAF.MAN.001
MANUEL DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET PENALES RELATIVES A LA RESOLUTION DES QUESTIONS DE SECURITE EN AVIATION CIVILE	ED	01 DU 10/06/2015
	REV	00 DU 10/06/2015

Auxiliaires de justice	Expédition de la décision de justice	Jugement	Notification au contrevenant
------------------------	--------------------------------------	----------	-------------------------------------

11. PROCEDURE DE SUIVI DE L'EXECUTION DES SANCTIONS

A. ROLES ET RESPONSABILITES

ACTEURS	RÔLES /RESPONSABILITÉS
Directeur Général de la CCAA	- Veille au suivi de l'application des sanctions en liaison avec les structures concernées.
Le Directeur en charge de la sécurité aérienne	- Veille aux corrections des non conformités
Le Directeur en charge de la Sûreté aérienne	- Veille aux corrections des non conformités
L'Agent Comptable auprès de la CCAA	- Veille au recouvrement, à la sécurisation des fonds et est responsable de la tenue de son poste comptable
Ministère public	- Veille au suivi de l'exécution des décisions de justice



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY

MANUEL	REF	CMR.SAF.MAN.001
MANUEL DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET PENALES RELATIVES A LA RESOLUTION DES QUESTIONS DE SECURITE EN AVIATION CIVILE	ED	01 DU 10/06/2015
	REV	00 DU 10/06/2015

1.2. PROCEDURE DE SUIVI

QUI	QUAND	COMMENT
Le Directeur de la Sécurité Aérienne de l'Autorité Aéronautique	Lors de la surveillance continue	Par l'évaluation des actions correctrices faites par le contrevenant d'une non-conformités dans le domaine de la sécurité
Le Directeur en charge de la sécurité/ Sureté Aéronautique	Lors de la surveillance continue	Par l'évaluation des actions correctrices faites par le contrevenant d'une non – conformité dans le domaine de la sûreté
L'Agent Comptable placé auprès de l'Autorité Aéronautique	Dès réceptions de l'original du procès-verbal de transaction	procède au recouvrement des fonds issus des transactions et des sanctions pécuniaires et les virent dans un compte spécial de l'Autorité Aéronautique
Le Directeur Général de l'Autorité Aéronautique		En veillant au suivi et en supervisant l'évaluation des plans d'actions correctrices dans le domaine du secteur de l'aviation civile.
Le Ministère Public	Une fois le jugement signé	Le procureur de la République exécute les peines pénales prononcées par les Tribunaux répressifs, notifie et fait signifier par le greffier.



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY		
MANUEL	REF	CMR.SAF.MAN.001
MANUEL DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET PENALES RELATIVES A LA RESOLUTION DES QUESTIONS DE SECURITE EN AVIATION CIVILE	ED	01 DU 10/06/2015
	REV	00 DU 10/06/2015

12. CLASSIFICATION DES NON CONFORMITES ET SANCTIONS ASSOCIEES

Les niveaux de non conformités:

NIVEAU 1 : relève une non –conformité nécessitant une action corrective mais n'affectant pas immédiatement la sécurité des vols ;

NIVEAU 2 : identifie une non- conformité abaissant le niveau de sécurité et entraînant un risque pour la sécurité des vols ;

NIVEAU 3 : assimilable à un problème grave de sécurité au sens de l'OACI, constitue un risque imminent et immédiat pour la sécurité des vols.

A. SUR LES AERONEFS

N°	NON CONFORMITE/INFRACTION	NIVEAU	SANCTION POUVANT ETRE INFLIGEEA L'AUTEUR DE L'INFRACTION		
			AUTEUR	SANCTION ADMINISTRATIVE	Sanction pécuniaire/ transaction
1	Conduite sans documents et sans titre	3	-Exploitant d'aéronef	Restriction du titre	de (3Mà 10) ;(15M à 255M)
			- commandant de bord	Retrait	
3	Absence de certificat de transporteur	3	Exploitant d'aéronef	Suspension Restriction	de (25M à 50M)
				Retrait	
	Destruction, falsification			Suspension	



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY

MANUEL	REF	CMR.SAF.MAN.001
MANUEL DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET PENALES RELATIVES A LA RESOLUTION DES QUESTIONS DE SECURITE EN AVIATION CIVILE	ED	01 DU 10/06/2015
	REV	00 DU 10/06/2015

4	d'un document de bord	3	Exploitant d'aéronef	Restriction Retrait	de (3Mà 10M) ; (25M à 50M)
5	Non-conformité des marques d'immatriculation	3	Exploitant d'aéronef	Suspension restriction retrait	
6	Non conservation des documents d'un aéronef	1	Propriétaire ou le locataire d'un aéronef	avertissement Blâme	de (1M à 5M)
7	Jet d'objet non autorisé	1	Toute personne à bord d'un aéronef Commandant de bord	Amende Avertissement	de (10M à 25M)
8	Délit de fuite en cas d'accident et refus de se poser	3	Commandant de bord	Retrait	de (5M à 10M)
9	Non souscription à une police d'assurance avant sa mise en circulation	3	Le propriétaire ou l'exploitant d'un aéronef	Retrait	de (25Mà 50 M)

Handwritten initials/signature



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY

MANUEL	REF	CMR.SAF.MAN.001
MANUEL DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET PENALES RELATIVES A LA RESOLUTION DES QUESTIONS DE SECURITE EN AVIATION CIVILE	ED	01 DU 10/06/2015
	REV	00 DU 10/06/2015

B. SUR LES AERODROMES, LES REGLES DE LA CIRCULATION AERIENNE ET SECURITE DE L'AVIATION CIVILE

1	Violation des règles de la circulation aérienne en vol ou au sol, lors des manœuvres précédant le décollage ou succédant à l'atterrissage	3	L'exploitant d'aéronef	Restriction Suspension ou retrait	de (25 M à 500)
2	Création d'un aérodrome sans autorisation	1	Toute personne	Amende	de (5M à 25 M)
3	Création ou exploitation sans autorisation d'un aérodrome, un organisme de maintenance, de formation, aéroclub ou tout autre exploitation aéronautique	3		Retrait	
4	Création d'un aérodrome suivi de l'ouverture	1	Toute personne	Amende	Entre 10M et 50M
5	Survol de l'espace aérien sans autorisation		L'exploitant d'un aéronef de nationalité étrangère	Amende	de (25 M à 125M)
6	Survol d'une zone interdite de l'espace aérien	3	L'exploitant d'un aéronef	retrait	
7	Survol d'une zone en état de siège	3	Le pilote	Retrait	de (500 000 à 2000 000)
8	Présence à bord d'un aéronef sans titre de transport /et refus de se conformer aux instructions	1	Toute personne	Amende	

Handwritten signature or initials in blue ink.



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY

MANUEL	REF	CMR.SAF.MAN.001
MANUEL DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET PENALES RELATIVES A LA RESOLUTION DES QUESTIONS DE SECURITE EN AVIATION CIVILE	ED	01 DU 10/06/2015
	REV	00 DU 10/06/2015

9	Usage dans l'aéronef des objets ou appareils dont le transport est interdit et usage d'appareil photo ou cinégraphiques au dessus d'une zone interdite sans autorisation	1	Toute personne	Amende	de (100000 à 500 000)
10	Installation frauduleuse ou usage d'un dispositif à l'intérieur ou aux abords d'un aéroport de nature à compromettre la sécurité de la navigation aérienne	3	toute personne	Amende	de (5M à 25M)
			Personne ayant un lien avec les activités de la sécurité ou la sûreté aérienne	Retrait	de (20Mà 50M)
11	Omission d'assurer l'entretien d'un aéronef, des équipements de bord et autre nécessaires pour garantir la sécurité de l'exploitation	3	L'exploitant d'un aéronef	Suspension, Restriction	de (25M à 100M)
				Retrait	
12	Atterrissage sans motif légitime hors d'un aérodrome	3	Toute personne	Amende	
13	Atterrissage sans motif légitime en vol international sur un aérodrome qui n'est pas ouvert au service international	3	Le commandant de bord	retrait	De (2Mà 5M)
14	exercice en état d'ivresse ou sous l'effet d'une substance psycho active ou psychotrope	3	Toute personne	Amende	De 10Mà25M
			Commandant de bord ou pilote	retrait	De 20Mà50M



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY

MANUEL	REF	CMR.SAF.MAN.001
MANUEL DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET PENALES RELATIVES A LA RESOLUTION DES QUESTIONS DE SECURITE EN AVIATION CIVILE	ED	01 DU 10/06/2015
	REV	00 DU 10/06/2015

15	Engagement d' un vol sans s'être assuré que toutes les conditions de sécurité sont remplies	3	Commandant de bord	retrait	10Mà25M
16	Emploi d'un membre du personnel naviguant ou tout autre personnel ne remplissant pas les conditions de qualification requises	2	Toute personne	blâme	De 15M à25M
				amende	
17	Refus d'exécuter les instructions des services de contrôle de la circulation aérienne	3	Toute personne	Suspension ou retrait	de 5Mà 10M
18	Exécution sans autorisation préalable des vols rasants, ou acrobatiques, ou voltiges périlleux au dessus des agglomérations	3	Toute personne	retrait	De 2Mà 5M
				Suspension ou retrait	
19	Vol en violation des règles applicables audit vol	3			De 5Mà10M
20	Refus sans motif légitime de prêter son concours aux opérations de recherches et de sauvetage des victimes d'une catastrophe aérienne		Toute personne		De 1Mà50M
21	Maintien au travail d'un personnel aéronautique au-delà de la durée fixée	1	L'Exploitant d'aéronef	avertissement	De 5Mà 100M
		2		blâme	



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY

MANUEL	REF	CMR.SAF.MAN.001
MANUEL DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET PENALES RELATIVES A LA RESOLUTION DES QUESTIONS DE SECURITE EN AVIATION CIVILE	ED	01 DU 10/06/2015
	REV	00 DU 10/06/2015

	par les textes réglementaires	3	travailleur	Suspension ou retrait	
<u>23</u>	Refus de communiquer aux autorités chargées d'enquêter, les enregistrements, les matériels ou tout autre document permettent d'accomplir une mission	3	TOUTE PERSONNE	Suspension	100 0000 à 5M
				retrait	
<u>24</u>	Altération, dissimulation, ou mutilation des documents	3		Retrait	2M à10M
<u>25</u>	Refus de transmettre des renseignements statistiques et financiers ou toute information relative à une activité de transport aérien à l'autorité compétente	3	Toute personne	Suspension	1Mà55M
				retrait	
<u>26</u>	Entrave à l'exercice des fonctions d'un officier de police judiciaire au cours d'une enquête judiciaire relative à l'aviation civile	3	Toute personne	Suspension	
				retrait	
<u>27</u>	Soustraction, cache, rétention de tout ou partie d'un aéronef impliqué dans un accident ou incident, ou qui s'approprie tout bien qui était à bord d'un aéronef	3	Toute personne	RETRAIT	2Mà10M



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY

MANUEL	REF	CMR.SAF.MAN.001
MANUEL DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET PENALES RELATIVES A LA RESOLUTION DES QUESTIONS DE SECURITE EN AVIATION CIVILE	ED	01 DU 10/06/2015
	REV	00 DU 10/06/2015

<u>28</u>	Modification d'un état des lieux où s'est produit un accident ou un incident d'aviation civile	3	Toute personne	Amende	1M à 5M
			Personne qui par ses fonctions est appelée à concourir à la manifestation de la vérité ou qui, de par ses fonctions est susceptible d'être impliqué dans les faits objet d'investigation ou d'enquête	retrait	2M à 10M
<u>29</u>	Menaces et voies de fait à l'encontre du personnel naviguant		Toute personne	Amende	200 000 à 2M
<u>30</u>	Violation de l'interdiction de fumer dans les toilettes ou ailleurs dans l'aéronef			Amende	200000 à 500000
<u>31</u>	Détérioration d'un détecteur de fumée ou tout autre dispositif de sécurité installé à bord de l'aéronef		Toute personne		5M à 10M
<u>32</u>	Détention d'un dispositif électronique portatif ou tout autre objet à bord d'un aéronef		Toute personne	Amende	500 000 à 2M
		2	Personne concourant de par ses fonctions à toute activité relative à l'aviation civile	Blâme	1M à 4M
	Discrimination d'accès du	1	Dirigeant d'une	avertissement	



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY

MANUEL	REF	CMR.SAF.MAN.001
MANUEL DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET PENALES RELATIVES A LA RESOLUTION DES QUESTIONS DE SECURITE EN AVIATION CIVILE	ED	01 DU 10/06/2015
	REV	00 DU 10/06/2015

<u>34</u>	public à des services de transport	<u>2</u>	entreprise de transport aérien	Blâme suspension	
		<u>3</u>		retrait	
<u>35</u>	Non-conformité aux obligations prescrites dans la licence ou dans son autorisation d'exploitation, violation des itinéraires, tarifs, fréquences, horaires	1	Exploitant d'une entreprise de transport aérien	avertissement Blâme suspension	3M à 30M
<u>36</u>	Embarquement ou débarquement sans autorisation, cabotage	<u>2</u>		Blâme suspension	6M à 60M
				retrait	
<u>37</u>	Annonce d'horaires et itinéraires de vol réguliers ou exécution des vols selon une certaine fréquence ou exécution périodique des vols à une certaine fréquence	<u>2</u>	Exploitant d'entreprise de transport aérien public	blâme Suspension retrait	2M à 10M
<u>38</u>	Installation aux abords d'un aéroport ou usage sans autorisation préalable d'un dispositif de nature à compromettre la sécurité de la navigation aérienne	<u>3</u>	<u>Toute</u> <u>personne</u>		25M à 100M
			Personne concourant de par ses fonctions à	Suspension ou retrait	50 M à 200M

Handwritten initials/signature in blue ink.



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY

MANUEL	REF	CMR.SAF.MAN.001
MANUEL DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET PENALES RELATIVES A LA RESOLUTION DES QUESTIONS DE SECURITE EN AVIATION CIVILE	ED	01 DU 10/06/2015
	REV	00 DU 10/06/2015

			une activité aérienne		
<u>39</u>	Pénétration et séjour sans autorisation dans les terrains et espaces interdits par les règlements et consignes généraux des aérodromes affectés à un service public		<u>Toute personne</u>		100 000 à 500 000
<u>40</u>	Séjour des bestiaux ou des bêtes de trait, de charge ou de monture dans un aérodrome		<u>Toute personne</u>	amende	
<u>42</u>	Encombrement par quelque moyen que ce soit et pour quelque cause que ce soit une piste, une bande, une voie de circulation, une aire ou un dégagement y attenant		<u>Toute personne</u>		100 000 à 1M
<u>43</u>	Atteintes aux servitudes instituées dans l'intérêt de la circulation aérienne		<u>Toute personne</u>		2M à 5M
<u>44</u>	Dégradation par quelque moyen que ce soit un aérodrome ou les différentes servitudes de nature à compromettre la sécurité de la circulation aérienne		<u>Toute personne</u>		500 000 à 5M